

VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.1.153

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude

43

32

9

2

En exercice:

Représentés:

Présents:

Absents:

# Nombres de Conseillers ROUFFET, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER. M. Mohammed HADBI. Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Khalid OBEIDI.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Noël BOURSIN Mme Céline GILLIER donne pouvoir à **DEVOGHELAERE** 

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.1.153

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u> : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.1.153

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU son Règlement Intérieur;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Kadir Mebarek en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160451-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



Louis VOGEL



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.2.154

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude

## Nombres de Conseillers ROUFFET, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Présents: 32 LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Représentés: 9 Absents: 2 PELLETIER. M. Mohammed HADBI. Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Khalid OBEIDI.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Noël BOURSIN Mme Céline GILLIER donne pouvoir à **DEVOGHELAERE** 

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.2.154

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10,2,154

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160452-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L.,

Louis VOGEL



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.3.155

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** BOURSIN, Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

## **Adjoints**

En exercice: 43 Présents: 35 Représentés: 8 Absents: 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

Mohammed PELLETIER, M. HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Noël BOURSIN M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.3.155

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u> : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE ET DES MARCHÉS

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

- 1/ Par décision n°2023.38, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Monsieur Michel Levy pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 15/05/2023 au 22/05/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- 2/ Par décision n°2023.39, il a signé une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire Almont situé à Melun, 4 avenue Pierre Brossolette à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024, renouvelable une fois par décision expresse pour une durée d'un an et en a fixé le loyer à 415,53 euros, à l'exclusion de toute autre charge liée à l'occupation du logement.
- 3/ Par décision n°2023.40, il a fixé le montant du tarif à régler par les céramistes participants au Marché de Potiers à 80 €.
- 4/ Par décision n°2023.41, il a signé une convention d'occupation du domaine public avec HAROPA PORT, dans le cadre de la 29ème édition du Marché de Potiers, du 15 au 18 septembre 2023.
- 5/ Par décision n°2023.42, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Chantal Verger (entreprise ACTU SHOP) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 22/05/2023 au 29/05/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- 6/ Par décision n°2023.43, il a procédé aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Opération	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		-3 500,00 €

26	261	01	TITRES DE PARTICIPATION	+3 500,00 €
			TOTAL	0€

- 7/ Par décision n°2023.44, il a cédé le serveur OMNICUBE SIMPLICITY CN 3000 DSI, devenu obsolète, à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, pour un montant d'un euro.
- 8/ Par décision n°2023.45, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Déborah Dupuis-Cholet (entreprise LES PETITS POIS SUCRES) et Madame Hélène Garcia-Duthilleul pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 29/05/2023 au 05/06/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- 9/ Par décision n°2023.46, il a signé pour une occupation du domaine public fluvial appartenant à Voies Navigables de France, dans le cadre de la manifestation « Printemps-sur-Seine » du 27 mai 2023, en contrepartie du versement d'une redevance de 571,34 euros.
- **10**/ **Par décision n°2023.47,** il a signé un bail commercial dérogatoire avec Monsieur Laurent Lopez, gérant de la société (ABY GARDNER) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 05/06/2023 au 12/06/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- 11/ Par décision n°2023.48, il a signé l'avenant n°4 de la Régie d'avances du Musée.
- **12/ Par décision n°2023.49,** il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Elisabeth Rassez (entreprise CREAZA BIJOUX) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 12/06/2023 au 19/06/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- 13/ Par décision n°2023.50, il a accepté un don de matériel informatique de la part du Ministère des Armées (Direction du Service National et de la Jeunesse).
- 14/ Par décision n°2023.51, il a signé une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial sis place Praslin, 77000 Melun pour une durée de 4 mois, à compter du 09 juin 2023 et jusqu'au 09 septembre 2023.
- **15**/ **Par décision n°2023.52**, il a cédé à la société Euro-Bike 77 la moto Honda blanche immatriculée DX 479 RA pour la somme de 3000 euros TTC.
- 16/ Par décision n°2023.53, il a signé une convention d'occupation d'un logement communal de type T4 situé au sein du Groupe Scolaire de l'Almont sis 4 avenue Pierre Brossolette et a fixé le loyer à 517,59 euros hors charges.

- 17/ Par décision n° 2023.54, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Fatou Sivigny (entreprise DREAAM AFRIKA) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 19/06/2023 au 26/06/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- **18/Par décision n°2023.55**, il a signé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire des places de stationnement situées à proximité de la gare de Melun, Place Gallieni et avenue de la Libération, par la CAMVS à la Ville de Melun.
- 19/ Par décision n°2023.56, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Hakima Aikem (entreprise PIERRE EN PERLES) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 26/06/2023 au 03/07/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- **20**/ **Par décision n°2023.57**, il a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000,00€ auprès du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE.
- 21/ Par décision n°2023.58, il a fixé les tarifs des accueils uniques préscolaires.
- 22/ Par décision n°2023.59, il a fixé les tarifs des études surveillées.
- 23 / Par décision n°2023.60, il a fixé les tarifs des études dirigées.
- **24**/ **Par décision n°2023.61**, il a fixé les tarifs des garderies postscolaires des écoles maternelles.
- 25/ Par décision n°2023.62, il a fixé les participations familiales des prestations postscolaires et extrascolaires des centres de loisirs.
- 26/ Par décision n°2023.63, il a procédé aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Opération	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		-6 493,14 €

21	21318	412	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	+6 493,14 €
			TOTAL	0€

- **27/ Par décision n°2023.64,** il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Régine Etienne pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 03/07/2023 au 17/07/2023 et a fixé le loyer à 175 € toutes charges comprises.
- **28**/ **Par décision n°2023.65**, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Marina Langlais (entreprise LES VITRINES DE MARINA) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 17/07/2023 au 24/07/2023 et a fixé le loyer à 175 € toutes charges comprises.
- **29/ Par décision n°2023.66,** il a signé un contrat de prêt avec ARKEA BANQUE destiné à financer des constructions et des travaux en 2023 pour un montant de 2 000 000,00 €.
- **30/ Par décision n°2023.67**, il a signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 000 000 € pour le financement de la réhabilitation de l'Hôtel de ville de Melun et de ses alentours, dont les travaux d'aménagement de la rue René Pouteau.
- 31/ Par décision n° 2023.68, il a procédé aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		- 79 488,00 €

21	21318	64	AUTRES BATIMENTS PUBLICS: MAISON DE L'ENFANCE	021VUBAENF	+ 3 078,00 €
21	21318	251	AUTRES BATIMENTS PUBLICS: RESTAURANT SCOLAIRE MONTAIGU	021VURESTM	+ 29 970,00
21	21318	422	AUTRES BATIMENTS PUBLICS: CENTRE SOCIAL LAVOISIER - MEZEREAUX	021VUCSMEZ	+ 24 720,00 €
21	21318	422	AUTRES BATIMENTS PUBLICS: ESPACE JEUNES ALMONT	021VUEJALM	+ 21 720,00 €
	0€				

- **32/ Par décision n°2023.69**, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Fatou Sivigny (entreprise DREAAM AFRIKA) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 31/07/2023 au 14/08/2023 et a fixé le loyer à 350 euros charges comprises.
- 33/ Par décision n°2023.70, il a exercé le droit de préemption sur le fonds de commerce exploité dans le local sis 35 rue René Pouteau à Melun, au prix et conditions proposées dans la déclaration de cession.
- **34**/ **Par décision n°2023.71**, il a signé l'avenant n°11 à la régie d'avances « Menues dépenses » pour la crèche « Les Colibris ».
- 35/ Par décision n°2023.72, il a créé une sous-régie auprès de la régie d'avances « Menues dépenses » pour la crèche « Les Colibris ».
- 36/ Par décision n°2023.73, il a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association « Construire l'Architecture », pour l'implantation de divers mobiliers urbains au sein du quartier Schuman.
- **37/ Par décision n°2023.74**, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Julie Guénéguan (entreprise Le POULP'ENCREUR) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 14/08/2023 au 21/08/2023 et a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.
- 38/ Par décision n°2023.75, il a signé avec Voies Navigables de France une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial situé face au 52, Quai

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.3.155

Joffre à Melun, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160450-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L',

Louis VOGEL

## LISTE DES MARCHES

## PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

## Séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT,)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
230073	0	CONTRAT	ASSOCIATION DOMHAN	SPECTACLE LE 7 OCTOBRE 2023 AU CENTRE VILLE DE MELUN POUR LA MANIFESTATION "MELUN FETE SON BRIE"	2 563,50	2 704,49	1 JOUR	2 563,50
230080	0	CONTRAT	CCA PERROT	ENTRETIEN DES 3 FONTAINES DE LA VILLE (PLACES SAINT-JEAN, JACQUES AMYOT ET CHAPU)	6 690,00	8 028,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	26 760,00
230081	0	CONTRAT	CHORALE SYRINX	CHORALE SYRINX LE SAMEDI 17 JUIN 2023 A L'EGLISE ST ASPAIS	2 000,00	2 000,00	LE 17 JUIN 2023	2 000,00
230083	0	CONTRAT	COMPAGNIE EMOI	SPECTACLE "R POUR RESISTANCE" LES 13 ET 14 MAI 2023 DANS ESPACE PUBLIC DE LA VILLE DE MELUN (QUARTIERS MONTAIGU, MEZEREAUX ET CENTRE-VILLE)	7 613,00	7 613,00	LES 13 ET 14 MAI 2023	7 613,00
230084	0	CONTRAT	ASSOCIATION SPREZZATURA	ANIMATION ET PRESTATION MUSICALE POUR L'EXPOSITION MICHELE LEVY LE 13 MAI 2023 A L'ESPACE ST JEAN	1 895,74	2 000,00	LE 13 MAI 2023	1 895,74
230085	0	CONTRAT	HOROQUARTZ	MAINTENANCE DU PROGICIEL ETEMPTATION MAIRIE (HOROQUARTZ - GESTION DES TEMPS)	1 402,20	1 682,64	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	5 608,80
230086	0	CONTRAT	LA COMPAGNIE DES SEA GIRLS	SPECTACLE "ANTHOLOGIEOU PRESQUE" LE MARDI 23 MAI 2023 A L'ESCALE	5 203,40	5 489,59	LE 23 MAI 2023	5 203,40
230087	0	CONTRAT	GEOMEDIA	CONTRAT D'ABONNEMENT AUTODESK (LOGICIEL AUTOCAD - 3 LICENCES)	2 625,00	3 150,00	DU 25/05/23 AU 24/05/24	2 625,00
230090	0	CONTRAT	MARLENE REICHMAN	REPORTAGE ET MONTAGE VIDEO DES TEMPS FORTS LORS DU FESTIV'ART 2023	1 400,00	1 400,00	4 JOURS	1 400,00
230091	0	CONTRAT	LA VUE EST SUPERBE	FABRICATION ET IMPRESSION DU LIVRE ROMAN PHOTO ISSU DES ATELIERS ANIMES PAR XAVIER COURTEIX ET REALISE PAR LES PARTICIPANTS DES ATELIERS DU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - LIVRAISON DU LIVRE LE 14 JUIN 2023	3 264,00	3 264,00	LE 14 JUIN 2023	3 264,00
230092	0	CONTRAT	CHRISTINE ROBIN	ATELIERS DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU DEUXIEME FESTIVAL AUTOLOUANGE "S'ECRIRE ET SE DIRE" DU 1er JUILLET 2023 - ESPACE JEUNE VIVALDI ET UNIVERSITE PANTHEON ASSAS (10 ATELIERS)	1 500,00	1 500,00	DU 09 MAI AU 01 JUILLET	1 500,00
230093	0	CONTRAT	CRUCHANT MARIANNE	ATELIERS POUR CRÉER DES VISUELS DE COMMUNICATION PHOTO, AUDIO ET VIDEO AUTOUR DU DEUXIEME FESTIVAL AUTOLOUANGE "S'ECRIRE ET SE DIRE" DU 1er JUILLET 2023 - ESPACE JEUNE VIVALDI ET UNIVERSITE PANTHEON ASSAS (10 ATELIERS)	1 200,00	1 200,00	DU 09 MAI AU 01 JUILLET	1 200,00
230094	0	CONTRAT	SYNAPSE ENTREPRISES	MAINTENANCE, ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET "http://www.ville-melun.fr"	1 080,00	1 296,00	4 ANS	4 320,00
230095	0	CONTRAT	LIVE FACTORY	2 CONCERTS LE 21 JUIN 2023 POUR LA FETE DE LA MUSIQUE PLACE PRASLIN ET EN ITINERANT	9 061,78	10 874,14	1 JOUR	9 061,78
230096	0	CONTRAT	EXEM	CARTOGRAPHIE DES NIVEAUX D'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MELUN	6 580,00	7 896,00	8 SEMAINES	7 896,00
230099	0	CONTRAT	AFTRAL	FORMATION PERMIS DE CONDUIRE C (POIDS LOURDS) DU 23 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2023 POUR UN AGENT DU SERVICE "FETES ET CEREMONIES"	2 055,30	2 466,36	2 SEMAINES	2 055,30
230100	0	CONTRAT	AFTRAL	FORMATION PERMIS DE CONDUIRE CE (GROSSES REMORQUES) DU 09 OCTOBRE AU 09 JANVIER 2024 POUR UN AGENT DU SERVICE "FETES ET CEREMONIES"	2 336,65	2 803,98	3 MOIS	2 336,65
230101	0	CONTRAT	DOUBLE D PRODUCTIONS	SPECTACLE DE NOEL "PINOCCHIO, LE MUSICAL" A L'ESCALE LE 15 DECEMBRE 2023	7 850,00	8 281,75	1 JOUR	7 850,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT,)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
230102	0	CONTRAT	ASSOCIATION GYCO	ATELIERS "JARDINS DES VILLES JARDINS DES CHAMPS" ORGANISES PAR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE (14 SEANCES)	2 000,00	2 000,00	JUIN, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023	2 000,00
230103	0	CONTRAT	CIE DU VEILLEUR	SPECTACLE INTITULE "GROS" LE MERCREDI 14 JUIN 2023 PLACE DE LA FRATERNITE	6 633,21	6 998,04	LE 14 JUIN 2023	6 633,21
230106	0	CONTRAT	ASSOCIATION ALCAF	CONCERT DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2023	2 900,00	2 900,00	1 JOUR	2 900,00
230107	0	CONTRAT	PIANORAMA	ACCORDS DE 20 PIANOS AU CONSERATOIRE LES 2MUSES POUR 2023	1 500,00	1 800,00	DU 21 JUIN AU 31 DECEMBRE 2023	1 500,00
230108	0	CONTRAT	WEI AND GO	LOCATION DE STRUCTURE GONFLABLE PLACE PRASLIN LE 08 JUILLET 2023	1 233,00	1 479,60	1 JOUR	1 380,00
230109	0	CONTRAT	CAROLINE CABARET	LOCATION BORNE PHOTO LE 27 JUIN 2023	1 300,00	1 300,00	1 JOUR	1 300,00
230110	0	CONTRAT	ASSOCIATION FOXAPET	CONCERT ITINERANT DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2023	3 000,00	3 000,00	1 JOUR	3 000,00
230111	0	CONTRAT	VERTIGE INTERNATIONAL	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE LA TOITURE VEGETALISEE GS D.MUKWEGE (ECOLE MATERNELLE)	4 140,00	4 968,00	01 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2023 + 1 RECONDUCTION	8 280,00
230112	0	CONTRAT	LA FEE MORGANE	ORGANISATION ET ENCADREMENT D'ANIMATIONS ESTIVALES LE 17 JUIN (CHASSE AU TRESOR) ET LE 29 JUILLET 2023 (LECTURES DE CONTES, MAQUILLAGE)	1 000,00	1 200,00	2 JOURS	1 000,00
230114	0	CONVENTION	UFCV ILE DE France	FORMATION BPJEPS (BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT) SPECIALITE ANIMATION, MENTION LOISIRS TOUS PUBLICS DU 03 OCTOBRE 2023 AU 02 OCTOBRE 2024 POUR UN AGENT DU SERVICE CENTRES DE LOISIRS	5 950,00	5 950,00	1 AN	5 950,00
230117	0	CONTRAT	BLUECAP	SPECTACLE "LES DROMALUDAIRES" LE 21 OCTOBRE 2023 POUR L'INAUGARATION DE LA RUE POUTEAU	1 500,00	1 500,00	1 JOUR	1 500,00
230118	0	CONTRAT	ACROSTICHES ET COMPAGNIE	SPECTACLE "EXCENTRIQUES" A L'ESCALE LE 29 SEPTEMBRE 2023	6 199,20	6 199,20	1 JOUR	6 199,20
230119	0	CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SEJOUR CAMPING SIBLU A VALRAS PLAGE DU 15 AU 22 JUILLET 2023 SERVICE JEUNESSE	2 540,00	2 540,00	8 JOURS	2 540,00
230120	0	CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SEJOUR HOTEL OLYMPIC DE CALELLA DU 08 AU 12 AOUT 2023 SERVICE JEUNESSE	2 735,00	2 735,00	5 JOURS	2 735,00
230121	0	CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SEJOUR CAMPING SIBLU A VALRAS PLAGE DU 22 AU 29 JUILLET 2023 SERVICE JEUNESSE	2 350,00	2 350,00	8 JOURS	2 350,00
230124	0	CONVENTION	SOCIETE COLOMBOPHILE-LE MESSAGER PATRIOTE DE MELUN	MAINTENANCE DES PIGEONNIERS DE LA VILLE DE MELUN JUSQU'AU 30 JUIN 2024	6 500,00	6 500,00	1 AN	6 500,00
230131	0	CONTRAT	LA SOCIETE ANIMAL ETHIQUE	FERME PEDAGOGIQUE ET ATELIERS LE 07 OCTOBRE 2023 A L'OCCASION DE LA FETE DU BIE (BERGES DE SEINE)	3 945,60	4 734,72	1 JOUR	3 945,60
220222	0	A00	NETTEC	PRESTATION DE NETTOYAGE, D'ENTRETIEN COURANT ET DE BLANCHISSERIE - MAISON DE L'ENFANCE "NICOLE CHAPEL"	142 655,52	171 186,62	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	570 622,08
220226	1	МАРА	FRANCE RENOVATION SERVICES	ECOLE ELEMENTAIRE BONIS – REFECTION DES SANITAIRES + FAUX-PLAFONDS CLASSES LOT 1 DEMOLITION/DEPOSES/MACONNERIE/CARRELAGES/FAÏENCES	28 630.53	34 356.64	11 SEMAINES	28 630,53
220226	2	МАРА	МСР	ECOLE ELEMENTAIRE BONIS – REFECTION DES SANITAIRES + FAUX-PLAFONDS CLASSES LOT 2 PLOMBERIE	24 987.08	29 984.50	11 SEMAINES	24 987,08
220226	3	МАРА	LO FORTE	ECOLE ELEMENTAIRE BONIS – REFECTION DES SANITAIRES + FAUX-PLAFONDS CLASSES LOT 3 CABINES SANITAIRS	19 230.00	23 076.00	11 SEMAINES	19 230,00
220226	4	МАРА	ISOLATION TOUS GENRE	ECOLE ELEMENTAIRE BONIS – REFECTION DES SANITAIRES + FAUX-PLAFONDS CLASSES LOT 4 FAUX-PLAFOND	45 000,00	54 000,00	11 SEMAINES	45 000,00
220227	0	МАРА	LES PETITS CHAPERONS ROUGES	RESERVATION DE BERCEAUX DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF PETITE ENFANCE POUR LA VILLE DE MELUN (SECTEUR DECOURBE) *	200 000,00	200 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	800 000,00
230032	0	МАРА	LA MAISON BLEUE	RESERVATION DE BERCEAUX DANS UN ETABLISSEMENT COLLECTIF D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA VILLE DE MELUN (SECTEUR MELUN NORD OUEST) *	180 000,00	180 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	720 000,00
230035B	1	МАРА	ITG	ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL - MONTAIGU - AMENAGEMENT DE 3 SALLES DE CLASSES - LOT 1 FAUX PLAFOND	20 700,00	24 840,00	10 SEMAINES	20 700,00
230035B	2	МАРА	VGMS	ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL - MONTAIGU - AMENAGEMENT DE 3 SALLES DE CLASSES - LOT 2 ELECTRICITE	11 305,00	13 566,00	10 SEMAINES	11 305,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT,)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
230038	1	AOO	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES MUNICIPALES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MELUN - LOT 1 NAVETTES ENTRE LES ECOLES ET LES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX MEZEREAUX — MONTAIGU - ALMONT	97 000,00 MAXIMUM	116 400,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	388 000,00 MAXIMUM
230038	2	A00	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES MUNICIPALES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MELUN - LOT 2 NAVETTES ENTRE LES ECOLES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL BONIS	97 000,00 MAXIMUM	116 400,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	388 000,00 MAXIMUM
230038	3	A00	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES MUNICIPALES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MELUN - LOT 3 NAVETTES ENTRE LES ECOLES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL LA MOTTE AUX CAILLES		144 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	480 000,00 MAXIMUM
230038	4	AOO	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES MUNICIPALES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MELUN LOT 4 NAVETTES ENTRE LES ECOLES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL D. MUKWEGE	60 000,00 MAXIMUM	72 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	240 000,00 MAXIMUM
230038	5	A00	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES MUNICIPALES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MELUN LOT 5 NAVETTES ENTRE LE QUARTIER C. PASCAL ET LE GROUPE SCOLAIRE MONTAIGU	65 000,00 MAXIMUM	78 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	260 000,00 MAXIMUM
230038	6	A00	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES MUNICIPALES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MELUN LOT 6 ROTATIONS PISCINE, SALLES D'ARMES ET SORTIES PEDAGOGIQUES OCCASIONNELLES	160 000,00 MAXIMUM	192000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	640 000,00 MAXIMUM
230038	7	AOO	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES MUNICIPALES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MELUN LOT 7 TRANSPORT DE PERSONNES POUR LES CENTRES DE LOISIRS ET LES ACCUEILS POST-SCOLAIRES	120 000,00 MAXIMUM	144 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	480 000,00 MAXIMUM
230043	0	МАРА	SDEL IDF CITEOS	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES RENE POUTEAU ET GUY BAUDOUIN (PARTIE BASSE)	300 365,78	360 438,94	3 MOIS	300 365,78
230044	0	МАРА	SIEMENS	MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	128 500,00	154 200,00	4 MOIS	128 500,00
230047	0	МАРА	PROTECT SECURITE	ENTRETIEN COURANT, REPARATION ET ACHAT DE MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX 2023-2026	45 000,00 MAXIMUM	54 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	180 000,00 MAXIMUM
230051	0	МАРА	LES CARS MOREAU	TRANSPORTS D'ENFANTS DANS LE CADRE D'ACTIVITES SPORTIVES	40 000,00 MAXIMUM	44 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	160 000,00 MAXIMUM
230057	0	МАРА	CRETTEZ ARCHITECTES	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX REHABILITATION DU CLOS COUVERT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS	76 216,80	91 460,16	22 MOIS	76 216,80
230067	1	МАРА	CODBAT SECURITE SAS	PRESTATIONS DE SERVICE DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE POUR DIVERS SITES ET MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE MELUN - LOT 1 PRESTATIONS DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE DE LA PISCINE DE MELUN	32 500,00	39 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	130 000,00
230067	2	МАРА	HTR SECURITE	PRESTATIONS DE SERVICE DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE POUR DIVERS SITES ET MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE MELUN - LOT 2 PRESTATIONS DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE PONCTUELLES DE DIVERS SITES ET MANIFESTATIONS (HORS PISCINE)	20 000,00	24 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	80 000,00
230069	0	МАРА	CIELS EN FÊTE	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2023	12 500,00	15 000,00	1 JOURS	12 500,00
230072	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	FORS-RECHERCHE SOCIALE	ETUDE DE PROSPECTIVE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE **	19 950,00	23 940,00	9 MOIS	19 950,00
230076	1	МАРА	BORDIN BAUDOUIN	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 1 DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - CARRELAGE - FAIENCE	46 543,00	55 851,60	6 MOIS ET DEMI	46 543,00
230076	2	МАРА	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE	5 895,95	7 075,14	6 MOIS ET DEMI	5 895,95
230076	3	МАРА	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 3 ETANCHEITE	13 310,70	15 972,84	6 MOIS ET DEMI	13 310,70
230076	5	МАРА	MFB	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	39 894,00	47 872,80	6 MOIS ET DEMI	39 894,00
230076	6	МАРА	ITG	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 6 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFOND	40 340,70	48 408,84	6 MOIS ET DEMI	40 340,70

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT,)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
230076	7	MAPA	IVGMS	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 7 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	44 430,00	53 316,00	6 MOIS ET DEMI	44 430,00
230076	8	MAPA	IBFRANGFR SAS	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 8 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - ECS - VMC	24 490,00	29 388,00	6 MOIS ET DEMI	24 490,00
230076	9	МАРА	IFTARLISSEMENTS DELCLOY	MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 9 PEINTURES - SOLS SOUPLES ***	25 758,05	30 909,66	6 MOIS ET DEMI	25 758,05
230078	0	МАРА	CITEOS	RUE RENE POUTEAU - CREATION D'UN BASSIN	114 896,63	137 875,96	5 MOIS	114 896,63
230125	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	LA MAISON DE L'ENERGIE	MARCHE D'ISOLATION DE COMBLES, D'ISOLATION DE PLANCHERS, D'ISOLATION DE RESEAUX HYDRAULIQUES DE CHAUFFAGE, ET D'ISOLATION DES POINTS SINGULIERS D'UN RESEAU DANS LE GROUPE SCOLAIRE DES CAPUCINS, LE RESTAURANT SCOLAIRE ALMONT ET LES PISCINES	0,00	0,00	10 SEMAINES	Financé par la cession des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux
*	MAPA en raison de l'objet du marché (services sociaux et autres services spécifiques)							
**	inférieur à 25	férieur à 25 000 € HT						

Lot 4 déclaré sans suite et relancé (nombre d'offres trop faible)



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.4.156

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

## **Adjoints**

En exercice:	43
Présents:	35
Représentés:	8
Absents:	0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Mohammed PELLETIER, M. HADBI, Mme

BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Noël BOURSIN M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.4.156

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: SOLIDARITE AVEC LE MAROC - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.4.156

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;

**VU** la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation au Maroc suite au tremblement de terre de magnitude 7 survenu le vendredi 08 septembre 2023, faisant près de 3 000 morts et de nombreux blessés ;

**CONSIDERANT** que le séisme a provoqué d'immenses dégâts et semé la panique dans de nombreux villages de montagne isolés ainsi qu'à Marrakech, Rabat, Casablanca ou encore Essaouira ;

**CONSIDERANT** que les premiers besoins identifiés concernent la mise à l'abri des personnes sinistrées, l'aide alimentaire, l'accès à l'eau et la distribution de kits d'hygiène et de soins ;

**CONSIDERANT** que, fidèle à ses valeurs et engagée dans les actions de solidarité internationale, la Ville de Melun souhaite manifester son soutien à la population marocaine victime de cette catastrophe naturelle ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des conséquences des séismes sur les populations, il convient d'apporter un soutien financier au Secours Populaire, qui bénéficie d'une expertise humanitaire, d'un réseau euro-méditerranéen et de partenaires locaux permettant de rendre efficient et pérenne l'élan de solidarité des Français envers les populations victimes de ce séisme ;

**CONSIDERANT** que la Ville entend apporter un soutien financier en urgence sous forme d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros versée au Secours Populaire par le biais de son antenne locale;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 10 000 € au Secours Populaire par le biais de son antenne locale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.4.156

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision modificative n°3 pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161647-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

1,

Louis VOGEL



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.5.157

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

**Adjoints** 

0

En exercice: 43 Présents: 35 Représentés: 8

Absents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude

LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Mohammed PELLETIER, M. HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

# **ABSENTS NON EXCUSES:**

## REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Noël BOURSIN M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.5.157

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MELUN A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) RELATIVE AU CENTRE INTEGRE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-21, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2121-33;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5 à R. 125-8-5 ;

 ${
m VU}$  le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01 BAI 2 IC 082 du 6 avril 2001 autorisant le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à exploiter un centre intégré de valorisation et d'incinération du Sud Seine-et-Marne (CIVIS) des ordures ménagères à Vaux-le-Pénil lieu-dit « le Tertre de Chérisy » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13 DSCE IC 077 du 05 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site pour le Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères exploité par la société GENERIS (VEOLIA Propreté) sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil, modifié par l'arrêté préfectoral n°18/DCSE/IC/018 du 16 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/61 du 21 août 2018 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site relative au Centre Intégré de Traitement (CIT) des ordures ménagères exploité par la société GENERIS (VEOLIA Propreté) sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-14/DCSE/BPE/IC du 20 avril 2023 portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Vaux-le-Pénil relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères de Vaux-le-Pénil exploité par la société GENERIS ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société GENERIS à exploiter ce centre intégré de traitement des ordures ménagères CIVIS 77 ;

**CONSIDERANT** que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et de l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ;

**CONSIDERANT** que ce droit à l'information se manifeste par la création, sur tout site d'élimination ou de stockage des déchets, d'une Commission de Suivi de Site (CSS), présidée par le Préfet ;

**CONSIDERANT** que la CSS a notamment pour mission de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, une Commission de Suivi de Site d'élimination des déchets, créée par l'arrêté préfectoral susvisé, assure le suivi des installations du Centre Intégré de Valorisation et d'Incinération du Sud Seine et Marne (CIVIS 77);

CONSIDERANT que la CSS est composée de cinq collèges, représentatifs de la société civile (riverains), des exploitants des installations classées et de leurs salariés ainsi que des administrations étatiques et territoriales (élus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés), collèges auxquels peuvent s'adjoindre des personnalités qualifiées;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CSS, nommés par le Préfet pour cinq années le 21 août 2018, arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement des membres titulaire et suppléant représentant la Ville de Melun au sein du collège « élus des collectivités territoriale ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la Commission de Suivi de Site d'élimination de déchets (CSS), relative à l'unité CIVIS 77 du SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

## Sont candidats:

### Titulaire:

- Madame Eliana Valente
- Monsieur Michaël Guion

# Suppléant:

- Monsieur Henri Mellier
- Monsieur Arnaud Saint-Martin
- -Madame Céline Gillier

Il est procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

## Ont obtenu:

#### Titulaire;

Madame Eliana Valente: 29 voix pourMonsieur Michaël Guion: 4 voix pour

- Votes blancs: 10

## Suppléant;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.5.157

- Monsieur Henri Mellier : 26 voix pour

- Monsieur Arnaud Saint-Martin: 4 voix pour

- Madame Céline Gillier : 3 voix pour

- Votes blancs : 7 - Votes nuls : 3

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein de la Commission de Suivi du Site d'élimination des déchets relative au Centre Intégré de Valorisation et d'Incinération du sud Seine-et-Marne : Mme Eliana Valente et M Henri Mellier.

**DESIGNE**, en tant que membres de la Commission de suivi de site :

## <u>Titulaire</u>

- Mme Eliana Valente

## Suppléant:

- M Henri Mellier (suppléant)

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.5.157

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-159675-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



Louis VOGEL



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.6.158

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

**Adjoints** Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: 43 Présents: 36 7

RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude

Représentés: Absents:

LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Mohammed PELLETIER, M. HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

# **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.6.158

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE INTERCOMMUNALE

## Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.5211-9-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1, L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 à R.512-4 ;

**VU** la délibération n°2018.5.34.155 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

**VU** la délibération n°2019.1.1.1 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police intercommunale de la C.A.M.V.S ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports ;

**VU** la délibération n°2021.7.51.202 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale ;

**VU** la délibération n°2022.4.14.75 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S en date du 16 mai 2022 relative à la police intercommunale et à la création d'emplois ;

**VU** la délibération n°2022.6.24.123 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière police municipale ;

**VU** la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S en date du 21 novembre 2022 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

**VU** la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 22 mai 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

**VU** la délibération n°2022.02.4.4 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 relative à l'évolution des missions de la police intercommunale et au recrutement d'agents supplémentaires ;

**VU** la délibération n°2023.02.6.6 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

**VU** la délibération n°2023.02.7.7 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 relative à la convention de coordination intercommunale de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Melun Val de Seine »;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, ci-annexé, à conclure avec la C.A.M.V.S. ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, des agents de police municipale peuvent être recrutés par le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue de les mettre en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui sont transférés ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) se sont prononcés en faveur du recrutement de policiers municipaux par le président de la C.A.M.V.S. aux fins de les mettre, en tout ou partie, à disposition des communes intéressées, en journée pour les communes dépourvues de police municipale, et la nuit pour l'ensemble des autres communes ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 22 novembre 2022, le Conseil communautaire de la C.A.M.V.S. a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition des agents de police intercommunale avec chaque commune adhérente au dispositif;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, par délibération susvisée en date du 02 février 2023, a approuvé le contenu de la convention de mise à disposition des agents de police intercommunale, laquelle détermine les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, étant entendu que la C.A.M.V.S. prend à sa charge la rémunération brute chargée, les dépenses de formation et d'équipements individuels du chef de service de la police intercommunale et de l'assistant administratif;

**CONSIDERANT** toutefois, qu'il apparaît nécessaire de modifier les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière des communes, afin d'ajuster le montant provisoire dû par les communes adhérentes à la dépense constatée ;

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il convient, pour ce faire, de modifier par avenant les stipulations initiales de la convention de mise à disposition des agents de police intercommunale;

CONSIDERANT que par délibération susvisée en date du 22 mai 2023, le Conseil communautaire de la C.A.M.V.S. a approuvé le contenu de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents de police intercommunale pour prévoir ainsi, qu'en cas de vacances de postes, la dépense prévisionnelle pourra remplacer les dépenses inscrites au budget primitif de la C.A.M.V.S. dans le calcul du montant provisoire afin de l'ajuster à la baisse ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.6.158

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, ci-annexé, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Adopté par 4 voix contre, 35 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161321-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Louis VOGEL



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.7.159

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

## **Adjoints**

En exercice: 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale Présents: 36 Représentés: 7 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Absents: LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Mohammed PELLETIER, M. HADBI, Mme

BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

# **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.7.159

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

 $\underline{OBJET}$  : DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.7.159

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

**VU** la délibération n° 2023.04.11.72 en date du 06 avril 2023 votant le Budget Primitif;

**VU** la délibération n° 2023.06.4.103 en date du 15 juin 2023 votant la Décision Modificative n°1;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023, équilibrée en section d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement : 2 387 818,00 € Investissement : 2 432 643,00 € **Total :** 4 820 461,00 €

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

**VOTE** les subventions aux associations dont la liste est annexée à la Décision Modificative, et autorise l'Ordonnateur à mandater ces subventions.

Adopté par 10 voix contre, 29 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.7.159

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161465-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.8.160

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

En exercice: 43 Présents: 36 Représentés: 7 Absents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme

BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.8.160

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - OUVERTURE ET REVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.8.160

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

**VU** la délibération n° 2011.12.11.259 du 15 décembre 2011 adoptant le règlement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

CONSIDERANT l'exposé présenté dans le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 selon le tableau joint en annexe.

Adopté par 10 voix contre, 29 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.8.160

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161471A-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine





VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.10.9.161

Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

**Adjoints** 

En exercice: 43 Présents: 36 Représentés: 7

Absents:

RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Mohammed PELLETIER, M. HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.9.161

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: CHARGES DE CENTRALITÉ - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL-DE-SEINE POUR LA SAISON 2023/2024, POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE 'LES DEUX MUSES 'DE MELUN

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.9.161

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.3.12.55 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 22 mai 2023 relative au versement des fonds de concours 2023 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry;

**VU** le projet de convention ci-annexé pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses », à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la ville de Melun :

**CONSIDERANT** qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

**CONSIDERANT** que pour la saison 2023/2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour le conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » à hauteur de 46 500 € ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, pour la saison 2023/2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024, du fonds de concours pour le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses », d'un montant de 46 500 € ;

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint en charge de la culture à signer la convention ciannexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la Ville de Melun.

**DIT** que la recette est inscrite au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.9.161

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160656-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

1,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.10.162 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

43

**Adjoints** 

LII CACICICC.	T.J
Présents:	36
Représentés:	7
Absents:	0

En exercice ·

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

#### <u>ABSENTS EXCUSES</u>:

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.10.162

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE POUR LA PERIODE DU 01 SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024 POUR LA MEDIATHEQUE 'L'ASTROLABE' DE MELUN

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.10.162

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.3.12.55 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 22 mai 2023 relative au versement des fonds de concours 2023 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry;

VU le projet de convention ci-annexé pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe », à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la ville de Melun :

**CONSIDERANT** qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la Médiathèque « L'Astrolabe » à hauteur de 430 681 € ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024, du fonds de concours pour le fonctionnement de la médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 € ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge de la Culture à signer la convention ciannexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe », à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun;

**DIT** que la recette est inscrite au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.10.162

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160659-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

٨,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.11.163 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

Date de l'Affichage

M. Louis VOGEL, Maire

28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

**Adjoints** 

En exercice: 43 Présents: 36 Représentés: 7

Absents:

RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.11.163

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE POUR L'ANNEE 2023 POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE MELUN

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.11.163

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.3.12.55du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 22 mai 2023 relative au versement des fonds de concours 2023 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux communes de Melun, Dammarieles-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry;

**VU** le projet de convention ci-annexé pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la Piscine Municipale à hauteur de 140 966 € ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers de la Piscine Municipale le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** que la ville de Melun s'engage à accueillir gratuitement les stagiaires et encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion » et les étudiants de l'université Inter-Ages (UIA) en fonction de ses possibilités d'accueil ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, du fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale, d'un montant de 140 966 € ;

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint en charge des Sports à signer la convention ciannexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la Ville de Melun;

**DIT** que la recette est inscrite au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.11.163

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160662-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L.,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.10.12.164** Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

## **Adjoints**

En exercice: 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale Présents: 36 Représentés: 7 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Absents:

LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.12.164

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU REGLEMENT DE LA REGIE UNIQUE DE LA VILLE DE MELUN

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.12.164

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision municipale n°2013.13 en date du 28 juin 2013 instituant une régie de recettes de la régie unique ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'aux fins de moderniser et de simplifier les services à destination des familles, la Ville de Melun a créé un guichet unique, vecteur de centralisation et facilitation des démarches administratives des melunais, opérationnel depuis la rentrée scolaire 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'instaurer un règlement intérieur de la régie unique afin de définir les conditions et modalités financières d'accès aux différentes activités et services proposés aux familles par la Ville de Melun;

CONSIDERANT que le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de tous les usagers ;

**CONSIDERANT** que le règlement de la régie unique s'inscrit en complémentarité des règlements intérieurs régissant par ailleurs les différentes structures de la Ville de Melun :

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services dont l'exploitation est assurée en régie.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la régie unique, ci annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.12.164

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160841-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

1,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.13.165 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

**Adjoints** 

En exercice:	43
Présents:	36
Représentés:	7

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude

Absents: 0

LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

#### <u>ABSENTS EXCUSES</u>:

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.13.165

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: DEMANDE DE VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE RELATIF AU FONDS DE CONCOURS ' MANDAT 2020-2026 ' DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'OPERATION D'IMPLANTATION DU CINEMA EN CENTRE VILLE DE MELUN.

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.13.165

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015.05.4.81 du 21 mai 2015 du Conseil municipal de la Ville de Melun relative au traité de concession d'aménagement, entre la Ville de Melun et la Société Publique Melun Val de Seine Aménagement;

**VU** la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S) portant sur le pacte financier et fiscal, ci-annexée ;

VU la délibération n°2023.06.9.108 du 15 juin 2023 du Conseil municipal de la Ville de Melun portant demande d'attribution du fonds de concours « Mandat 2020-2026 » auprès de la C.A.M.V.S dans le cadre de l'opération d'implantation d'un cinéma en centre-ville de Melun, ci-annexée ;

VU la délibération n°2023.4.26.89 du 26 juin 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Melun pour les travaux d'implantation d'un cinéma en centre-ville ;

**VU** le règlement d'attribution du fonds de concours « Mandat 2020-2026 » de la C.A.M.V.S., ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) d'aider ses communes membres à travers, notamment, la mise en place d'un fonds de concours sur le Mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe financière de la C.A.M.V.S. d'un montant de 3.5 millions d'euros, est répartie entre les communes au prorata de la population DGF de l'année 2021 (population forfaitaire majorée prise en compte pour le calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement de l'Etat), et représente 969 000 € pour la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que ce fonds de concours, qui accompagne les projets d'investissement, peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou l'acquisition d'un équipement ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée en date du 15 juin 2023, la Ville de Melun a sollicité la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour l'attribution du fonds de concours « Mandat 2020-2026 » pour l'opération de transfert et d'implantation d'un cinéma en centre-ville, projet d'envergure intercommunale ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.13.165

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la C.A.M.V.S. a, par délibération susvisée en date du 26 juin 2023, décidé d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Melun, d'un montant de 969 000 euros, représentant 13,27% du coût prévisionnel de l'opération;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux de l'opération d'implantation du cinéma en centre-ville de Melun est estimé à 7 302 065.33 € HT, et à 10 574 666 € HT en intégrant les études, les honoraires y afférents ainsi qu'une enveloppe dédiée aux aléas ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'un fonds de concours d'un montant supérieur à 20 000 €, la commune peut bénéficier du versement d'un acompte d'un montant de 50 % de la somme totale dès lors qu'elle aura transmis à la Communauté d'Agglomération un avis des sommes à payer, un ordre de service signé ainsi que la délibération adoptée par la commune portant demande d'attribution du fonds de concours ;

CONSIDERANT que le marché de travaux relatif à la réalisation du cinéma en centre-Ville de Melun a été signé le 30 juin 2023, actant ainsi officiellement le commencement des travaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite, dès lors, solliciter un premier acompte du Fonds de concours, pour un montant de 484 500 €;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le versement du premier acompte du fonds de concours « Mandat 2020-2026 » de la C.A.M.V.S., d'un montant de 484 500 €.

Adopté par

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.13.165

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160557-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine





VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.10.14.166** Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

**Adjoints** 

En exercice:	43
Présents:	36
Représentés:	7

RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude

Absents: 0

LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

#### <u>ABSENTS EXCUSES</u>:

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.14.166

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: FONDS CHÊNE 2023: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES (FNCCR) ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.14.166

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.174-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

CONSIDERANT que la troisième édition du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE +), créé par arrêté ministériel susvisé et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et ses cofinanceurs, permet aux Collectivités d'obtenir une aide technique et organisationnelle ainsi qu'un cofinancement des outils d'aide à la décision pour développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

**CONSIDERANT** que le fonds CHÊNE, principal outil de financement du programme ACTEE +, a pour objectif de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif, Fonds Chêne, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique ;

# **CONSIDERANT** que le Fonds Chêne finance plusieurs types d'opérations :

- Lot 1 : Ressources Humaines, pour lesquelles la participation représente a minima entre 40 % et 65 % du salaire brut chargé ;
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi des consommations énergétiques, dont la participation représente 50 % du coût HT;
- Lot 3 : Etudes énergétiques, pour lesquelles la participation représente 80 % du coût HT des études portant sur des bâtiments scolaires, et 50 % sur les autres bâtiments ;
- Lot 4 : Etudes de Maitrise d'œuvre (MOE), pour lesquelles la participation est calculée sur la base d'un forfait de 35€/m2 de la surface hors œuvre nette (SHON) du bâtiment faisant l'objet de l'étude, une bonification de 5 €/m2 étant accordée pour les études de MOE sur les bâtiments scolaires ;
- Lot 5 : L'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO), et autres prestations intellectuelle, pour lesquelles la participation représente entre 50 % et 65%

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.14.166

du coût HT;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite solliciter des subventions au titre du Fonds Chêne 2023 pour les opérations ci-desso

#### Dans le cadre du Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommations :

La mise en place de sous-compteur thermique;

La mise en place de sous-comptage électrique ;

Des capteurs communicants pour la télérelève.

La mise en place d'un outil de mesure et de suivi des consommations énergétique de tous les bâtiments de la Ville, avec son paramétrage et son abonnement;

## Dans le cadre du Lot 3 - Etudes énergétiques :

La mise en place d'audits énergétiques sur cinq bâtiments scolaires :

- Groupe Scolaire Pasteur:

Maternelle

Elémentaire

Restaurant Scolaire

Logements

- Groupe Scolaire Montaigu :

Maternelle France Gall

Maternelle Françoise Dolto

Elémentaire Simone Veil

Restaurant Scolaire

- Groupe Scolaire Mézereaux

Maternelle Olympe de Gouge

Elémentaire Niki de Saint Phalle

- Groupe Scolaire des Capucins

Maternelle

Elémentaire

Logements

- Groupe Scolaire Jean Bonis

Elémentaire

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses est estimé à 94 754.65 € HT ;

**CONSIDERANT** que de telles opérations sont éligibles au dispositif du Fonds Chêne, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

**CONSIDERANT** que la subvention sollicitée dans le cadre du Fonds Chêne s'élève à 56 377.33 € ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.14.166

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de la FNCCR, au titre du programme ACTEE + ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les projets suivants, au titre des opérations d'investissement 2023 et 2024, éligibles au dispositif Fonds Chêne 2023.

# Dans le cadre du Lot 2 - Outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques :

La mise en place de sous-compteur thermique;

La mise en place de sous-comptage électrique ;

La mise en place d'un outil de mesure et de suivi des consommations énergétiques avec son paramétrage et son abonnement ;

La mise en place de capteurs communicants pour la télérelève.

## Dans le cadre du Lot 3 – Etudes techniques et financières :

La mise en place d'audits énergétiques sur cinq bâtiments scolaires :

- Groupe Scolaire Pasteur : Maternelle

Elémentaire

Restaurant Scolaire

Logements

- Groupe Scolaire Montaigu : Maternelle France Gall

Maternelle Françoise Dolto Elémentaire Simone Veil Restaurant Scolaire

Groupe Scolaire Mézereaux : Maternelle Olympe de Gouge

Elémentaire Niki de Saint Phalle

- Groupe Scolaire des Capucins : Maternelle

Elémentaire Logements

- Groupe Scolaire Jean Bonis : Elémentaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), programme ACTEE +, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Chêne 2023.

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.14.166

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention d'attribution d'une subvention au titre du fonds chêne ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160578-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

\.\ ( )



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.15.167 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire Date de l'Affichage

28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

43 36

Représentés: 7 Absents:

En exercice:

Présents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme

BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.15.167

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: DEMANDE DE SOUTIEN AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LES EMEUTES URBAINES - AVANCE REMBOURSABLE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.15.167

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement d'intervention Régional adopté par délibération n° CP2023-213 du 5 juillet 2023 relatif au fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines ;

**CONSIDERANT** que les collectivités ont subi des dégradations importantes sur leurs biens lors des violences urbaines survenues du 27 juin au 8 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Régional d'Ile de France de les accompagner pour la reconstruction rapide des biens endommagés, après versement des indemnités des assureurs, en mettant en place des avances remboursables pour les communes victimes ;

CONSIDERANT que ces avances permettent aux communes d'inscrire rapidement en dépenses budgétaires les sommes nécessaires ;

**CONSIDERANT** qu'à l'achèvement des travaux, et au plus tard avant le 31 décembre 2028, la commune bénéficiaire devra arrêter le montant des indemnisations et aides définitives lui ayant été accordées pour les équipements et opérations concernées ;

**CONSIDERANT** que la Région Ile de France sera en mesure d'émettre un titre envers le bénéficiaire pour procéder à la restitution de l'intégralité de l'avance régionale si le coût définitif des travaux éligibles est totalement couvert par les assurances et aides diverses ;

**CONSIDERANT** que la Région Ile de France peut procéder à la transformation en subvention de la part de l'avance correspondant au montant des dépenses non couvertes par les indemnisations des assurances et autres aides diverses ;

**CONSIDERANT** que les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement liées aux travaux de remise en état et de reconstruction des bâtiments publics endommagés ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite solliciter le fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines, sous formes d'avance, pour les travaux de réparation des bâtiments communaux dégradés lors de ces émeutes ;

**CONSIDERANT** que de telles opérations sont éligibles à l'accompagnement de la Région IIe de France dans le cadre du fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines, dont la Ville de Melun souhaite, dès

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.15.167

lors, bénéficier;

**CONSIDERANT** que le coût total des réparations est estimé à 1 152 189.09 € HT et que la Ville sollicite auprès de l'Etat l'avance remboursable maximum, soit 500 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'État ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets suivants, au titre des opérations d'investissement 2023 :

- Incendie sur le centre Social Lavoisier

*Coût hors taxe : 50 554,35 €* 

- Incendie sur la crèche les Pitchouns/Maison de l'enfance

*Coût hors taxe : 12 142.92 €* 

-Incendie sur l'espace jeunes Almont

*Coût hors taxe : 41 768.60 €* 

-Incendie sur le groupe scolaire Montaigu

*Coût hors taxe : 1 034 378.22 €* 

-Dégradations sur le site de la Police Municipale

Coût hors taxe : 13 345 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une avance de 500 000 euros auprès du Conseil Régional d'Île de France, dans le cadre du fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.15.167

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161598-AR-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine





VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.16.168 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS :

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** BOURSIN, Mme

TIXIER, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

## Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

**Adjoints** 

43 En exercice:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo 36 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale

Présents: Représentés:

GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude

Absents: 0

LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER. M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.16.168

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT POUR LA REPARATION DES DEGÂTS ET DOMMAGES CONTRE LES BIENS DES COLLECTIVITES RESULTANTS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES AU MOIS DE JUIN 2023.

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.16.168

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2023-871 du 13 septembre 2023 visant à faciliter le financement de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 7 juillet relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultants des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

VU la circulaire du préfet de la Seine-et-Marne en date du 12 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultants des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités ont subi des dégradations importantes sur leurs biens suite aux violences urbaines survenues à compter du 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de l'État de les accompagner pour la reconstruction rapide des biens endommagés, après versement des indemnités des assureurs ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la circulaire interministérielle susvisée, l'assiette de la subvention est égale au montant hors taxes des travaux de réparation des dégâts, le cas échéant nette des primes d'assurance, en tenant compte de leur état et de leur niveau d'entretien à la date de l'évènement;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite solliciter l'accompagnement de l'Etat pour la réparation des dégâts et dommages causés à différents bâtiments municipaux lors des émeutes, comme le groupe scolaire Montaigu, le centre social Lavoisier ou encore le site de la Police Municipale ;

**CONSIDERANT** que le coût total des réparations est estimé à 1 369 236.15 € HT et que la Ville de Melun sollicite auprès de l'Etat une subvention totale de 1 062 242.47 € ;

**CONSIDERANT** que ces travaux de réparation, rendus nécessaires en raison des dégâts causés en lien direct avec les violences urbaines au mois de juin 2023 et signalés aux forces de l'ordre, sont éligibles à l'accompagnement de l'Etat, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.16.168

solliciter cette aide financière de l'État;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, au titre des opérations d'investissement 2023, les projets de travaux ci-dessous, d'un montant total de 1 369 236.15 € HT :

Incendie sur le centre Social Lavoisier

*Coût hors taxe : 50 554,35 €* 

Subvention sollicitée : 40 443.48 € soit 80 %

Incendie sur la crèche les Pitchouns/Maison de l'enfance

*Coût hors taxe : 12 142.92 €* 

Subvention sollicitée : 9 714.33 € soit 80 %

- Incendie sur l'espace jeunes Almont

*Coût hors taxe : 41 768.60 €* 

Subvention sollicitée : 33 414.88 € soit 80 %

- Incendie sur le groupe scolaire Montaigu

*Coût hors taxe : 1 034 378.22 €* 

Subvention sollicitée : 827 502.57 € soit 80 %

- Dégradations sur le site de la Police Municipale

Coût hors taxe : 13 345 €

Subvention sollicitée : 10 676 € soit 80 %

Vidéo Protection - Dégradation de sept caméras

Coût hors taxe Total de l'opération : 47 934.13 €.

Une subvention est sollicitée dans le cadre du Fonds Interdépartemental de Prévention de la Délinquance : 33 147  $\epsilon$  soit 80 % des dépenses éligibles dont le montant s'élève à 41 434.94  $\epsilon$  (toutes les dépenses sauf les équipements de génie civil).

Le montant sollicité dans le cadre du FIPD représente 69.15 % de l'opération totale.

La subvention sollicitée dans le cadre des violences urbaines :  $5\,200.85 \in \text{soit } 80 \%$  des dépenses de génie civil non éligibles au FIPD, dont le montant s'élève à  $6\,499.19 \in$ .

Le montant sollicité dans le cadre des violences urbaines s'élève 10.85 % de l'opération globale.

Dégradation de la Voirie

*Coût hors taxe : 126 889,71€* 

Subvention sollicitée : 101 511.76 € soit 80 %

- Dégradation de l'éclairage Public

*Coût hors taxe : 11 551.46 €* 

Subvention sollicitée : 9 241.16 € soit 80 %

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.16.168

Dégradation du mobilier urbain

*Coût hors taxe : 6 106.71 €* 

Subvention sollicitée : 4 885.36 € soit 80 %

Dégradation des espaces verts

*Coût hors taxe : 24 565.06 €* 

Subvention sollicitée : 19 652.04 € soit 80 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'État pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens de la collectivité suite aux violences urbaines survenues depuis le 27 Juin 2023, pour un montant total de 1 062 242.47 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la Ville communiquera à l'État le montant de l'indemnité proposé par son assureur « Dommages aux Biens » dès qu'elle en aura connaissance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161600-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine





VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.17.169 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

## **Adjoints**

En exercice: 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale Présents: 36 Représentés: 7 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Absents: LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme

> MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.17.169

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET INTEGRATION DU PLAN MERCREDI

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.17.169

Le Conseil municipal,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1er ;

**VU** la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 67 modifié par l'article 87 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

**VU** le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

**VU** la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire ;

**VU** la délibération n°2015.06.33.131 du Conseil Municipal du 25 juin 2015 portant approbation du Projet Educatif Territorial ;

VU le projet de convention relative au Projet Educatif de Territoire, ciannexé ;

**CONSIDERANT** que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) permet de formaliser et de rendre lisible une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chaque acteur éducatif, la complémentarité des temps éducatif;

CONSIDERANT que le projet éducatif territorial, qui constitue le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, doit être élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, par les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires locaux, notamment associatifs;

**CONSIDERANT** que le PEdT adopté par délibération du Conseil municipal le 25 juin 2015, pour une durée de trois années, dans le sillage de la réforme des rythmes scolaires, doit être renouvelé afin de tenir compte des évolutions institutionnelles et du contexte local de même que de l'intégration du Plan Mercredi;

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.17.169

**CONSIDERANT** qu'en intégrant l'accueil périscolaire du mercredi, le PEdT s'inscrit résolument dans le cadre de la Charte qualité du Plan mercredi, en garantissant la cohérence éducative des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation avec les enseignements scolaires, en assurant l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, de même que la qualité et la diversité des activités proposées ainsi que l'ancrage territorial du projet ;

**CONSIDERANT** la nécessité fondamentale pour la Ville de Melun de formuler des orientations stratégiques éducatives communes pour tous les acteurs éducatifs du territoire et en direction du public âgé de 0 à 18 ans, à travers un document unique ;

**CONSIDERANT** que la convention relative au PEdT a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEdT et du plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Melun;

**CONSIDERANT** que cette convention, dont l'exécution fera l'objet d'un bilan annuel, est établie pour une durée de trois années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera reconduite tacitement pour la même durée ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative au Projet Educatif de Territoire de la Ville de Melun, ci-annexée, à conclure avec le Préfet de Seine-et-Marne, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative au nouveau Projet Educatif de Territoire de Melun, ainsi que ses annexes.

**PRECISE** que la présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera reconduite tacitement pour la même durée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.17.169

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-159584-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L.,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.18.170 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

**Adjoints** Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: 43 Présents: 36 Représentés: 7

Absents:

RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.18.170

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.18.170

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-2 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;

**VU** les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** les projets de conventions de mise à disposition d'un local à conclure avec les associations « Ateliers Créatifs Saint-Jean », « Les Mamans Citoyennes » et « Secours populaire », ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que les associations melunaises « Les Mamans citoyennes », « Secours Populaire » et « Ateliers Créatifs Saint-Jean », à but non-lucratif, développent, sur le territoire communal, des activités qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun entend soutenir les activités d'intérêt public local exercées par ces associations, à travers la mise à disposition de locaux dédiés au déploiement de leurs activités respectives sur le territoire communal;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun loue différents locaux, situés 9 rue du Four, 3/5 rue Robert Schuman et 39 rue Jean Moulin aux bailleurs sociaux FSM (Foyers de Seine-et-Marne), TMH (Trois Moulins Habitats) et Habitat 77;

**CONSIDERANT** que les propriétaires de ces locaux, dûment informés du projet de sous-location au bénéfice d'associations locales, poursuivi par la Ville de Melun, ont acquiescé au projet ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun n'étant pas propriétaire des locaux ainsi mis à disposition, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe et les modalités de la mise à disposition de ces locaux ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu des conventions de mise à disposition de locaux sis 9 rue du Four, 3/5 rue Schuman et 39, rue Jean Moulin, à conclure entre la Ville de Melun et les associations « Ateliers Créatifs Saint-Jean », « Les Mamans Citoyennes » et « Secours Populaire », ci-annexées.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.18.170

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160864-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Li,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.19.171 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

#### 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: Présents: 36 Représentés: 7 Absents:

RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Mohammed PELLETIER, M. HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.19.171

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: VERSEMENT D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.19.171

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L113-1 et L113-2 du Code du Sport;

VU l'article L121-1 du Code du Sport;

VU la Loi du 1er juillet 1901 modifiée;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe globale sur l'exercice 2023 d'un montant de 673 496€ de subventions pour les associations sportives ;

VU les comptes de résultat, budgets prévisionnels, et procès-verbaux des assemblées générales des associations indiquées dans les tableaux ci-après ;

CONSIDERANT les critères retenus pour la « Promotion Sportive » et l'« Animation Sportive » : organisation de manifestations sportives, investissement pour la promotion du sport, investissement particulier auprès des jeunes melunais, activité sportive contribuant au rayonnement de la Ville, investissement en matériel pour améliorer les conditions d'accueil ou de la pratique,

participation aux frais de transport, développement de la pratique sportive par les femmes, investissement pour l'accueil de personnes en situation de handicap;

**CONSIDERANT** que les associations sportives ci-après remplissent parfaitement les conditions au vu de leurs activités ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 :

ANIMATION SPORTIVE	12650,00
--------------------	----------

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
USM PETANQUE	4000,00	Organisation manifestations sportives
USM TENNIS DE TABLE	1000,00	Organisation manifestation sportive
USM BASKET-BALL	2000,00	Organisation manifestation sportive
USM BOULE LYONNAISE	2400,00	Organisation manifestation sportive et investissement particulier auprès des jeunes melunais (accueil des stagiaires des stages sportifs)
USM DANSE SPORTIVE	1000,00	Organisation manifestation sportive
USM GYMNASTIQUE	2250,00	Organisation manifestation sportive et participation déplacements

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.19.171

PROMOTION SPORTIVE	35100,85
--------------------	----------

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
MELUN CYCLISME		Organisation Grand Prix Cycliste Jacques Marinelli (Nocturne
ORGANISATION	4900,00	de Melun)
USM RUGBY	2000,00	Investissement particulier auprès des jeunes melunais
JUDO CLUB ALMONT	1000,00	Investissement particulier auprès des jeunes melunais
FC MELUN	5000,00	Participation frais de transport
USM HANDBALL	1000,00	Obtention de 3 labellisations : intégrité/citoyenneté, féminisation et babyhand
ROLLER HOCKEY	5000,00	Participation achat revêtement de sol sportif spécifique pour leur activité
USM HALTEROPHILIE	1500,00	Participation à l'investissement en matériel pour améliorer les conditions d'accueil ou de pratique
USM FEDERAL	9000,85	Organisation manifestations sportives et participation au renouvellement informatique et logiciels
USM AVIRON	1800,00	Investissement particulier auprès des jeunes melunais (accueil des stagiaires des stages sportifs)
USM PETANQUE	1000,00	Organisation manifestations sportives
USM SKI NAUTIQUE	1400,00	Investissement particulier auprès des jeunes melunais (accueil des stagiaires des stages sportifs)
USM TRIATHLON	1500,00	Activité sportive contribuant au rayonnement communal

# Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.19.171

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161009-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L.,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.20.172 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage

28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme **Brigitte** TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

Adjoints

En exercice: 43

Présents: 36 7

Représentés: Absents: 0 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Mohammed PELLETIER, M. HADBI, BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.20.172

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE - LOT 1C45 ECOQUARTIER DE LA PLAINE DE MONTAIGU - IMPASSE DES COQUELICOTS

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.20.172

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29, L.2121-30 et L.2213-28;

**VU** le Décret n° 94 -1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2005.13.3.239 en date du 15 décembre 2005 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Melun, appelé projet « OXYGENE » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017.12.28.223 en date du 21 décembre 2017 portant création d'une nouvelle dénomination de rues de l'Écoquartier ;

**VU** la délibération rectificative du Conseil Municipal n° 2019.09.7.169 en date du 26 septembre 2019 relative à la création de la rue d'Aalborg et correction de la rue André Le Nôtre - Écoquartier « Plaine de Montaigu » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.02.14.14 en date du 06 février 2020 portant dénomination des voies de la tranche 2 de l'Écoquartier Plaine de Montaigu ;

**V**U le plan de situation de l'impasse située sur l'emprise du lot 1C45, ciannexé ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son projet « Oxygène », la Ville de Melun a décidé la création d'un Écoquartier au niveau de la Plaine de Montaigu, offrant aux futurs habitants un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que, par délibérations susvisées, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une dénomination des voies de l'Écoquartier en lien avec les thématiques et les personnalités publiques qui ont contribué au développement et à la protection du patrimoine naturel de la Seine-et-Marne, à l'environnement et au développement durable ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du chantier de construction du lot 1C45, une impasse sera créée afin de desservir quatorze maisons de ville attenantes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de procéder à la dénomination de l'impasse dans le cadre du projet immobilier du lot 1C45;

CONSIDERANT que le nom proposé, *impasse des coquelicots*, est, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2017.12.28.223 du 14

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.20.172

décembre 2017, en lien avec la thématique du patrimoine naturel et de la flore locale;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, des places publiques, et des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré;

**VALIDE** le nom attribué à l'impasse du lot 1C45 de l'Ecoquartier suivant le plan en annexe ;

ADOPTE la dénomination suivante : impasse des coquelicots ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160872-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine





VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.21.173 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire Date de l'Affichage

28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

En exercice: 43

Présents: 36 Représentés:

Absents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale

7

GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.21.173

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION EN PHASE PLAN GUIDE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.21.173

## Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29,1er alinéa;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 et L.300-2 ;

**VU** la Loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 10 ;

**VU** la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et notamment son article 3 ;

**VU** le Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, et notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015.06.3.101 en date du 25 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Ville et du protocole de préfiguration pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU);

VU la délibération 2019.01.11.11 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2019 relative au lancement de la consultation réglementaire et à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation publique en phase « Plan Guide » du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun ;

**VU** la délibération n°2021.06.23.89 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention du NPNRU ainsi que tout document annexe ;

**VU** le projet de bilan de la concertation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain « Les Hauts de Melun » en phase « Plan Guide », ciannexé ;

CONSIDERANT que le programme national de renouvellement urbain, dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), traduit une ambition politique forte, dont l'enjeu programmatique réside dans une véritable mutation des quartiers dits « politique de la ville » (QPV), fondée notamment sur l'accroissement de la mixité sociale et fonctionnelle des territoires concernés ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux protéiformes dont le

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.21.173

renouvellement urbain recèle, la participation des habitants et usagers du quartier concerné par un tel projet conditionne sa réussite ;

**CONSIDERANT**, qu'un projet de renouvellement urbain doit, dès lors, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en tant que véritables parties prenantes du projet;

CONSIDERANT que, pour faire des habitants de véritables acteurs du projet, il est nécessaire qu'ils soient associés à toutes ses étapes, dans une dynamique participative et citoyenne de co-construction qui implique un partage du diagnostic préalable, une implication dans l'élaboration du projet, un suivi partagé des réalisations ainsi qu'une évaluation commune des résultats du projet;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée en date du 28 janvier 2019, relative au lancement de la concertation réglementaire, le Conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs et modalités de la concertation publique en phase dite « Plan guide » ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, une démarche de concertation préalable a été mise en place suite au lancement des études en mars 2017, que cette concertation s'est poursuivie en phase « Plan Guide », à travers une concertation réglementaire qui s'est intégrée dans une démarche plus large, guidée par le principe d'aller-vers, à la rencontre des habitants directement concernés ;

**CONSIDERANT** que, parmi les modalités de concertation plurielles déployées, l'organisation de réunions publiques, de permanences et de plusieurs ateliers participatifs, de même que la consultation du dossier mis à disposition du public et la diffusion d'un Journal du projet, ont permis d'assurer l'information et l'implication des conseils citoyens et plus généralement des habitants des quartiers dont le renouvellement était ainsi esquissé;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal, à l'issue de la concertation, d'en arrêter le bilan.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain « Les Hauts de Melun » en phase « Plan Guide », ci-annexé.

Adopté par 2 voix contre et 41 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.21.173

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160663-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine





VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.22.174 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

En exercice: 43 Présents: 35 8

0

Représentés: Absents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Khalid OBEIDI, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

#### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte **MONVILLE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.22.174

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: MISE EN PLACE D'UN TARIF EN PARTENARIAT AVEC L'UIA DANS LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026 DE LA VILLE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.22.174

## Le Conseil Municipal

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2331-2;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine n°2016.8.5.129 en date du 19 septembre 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S. ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2016.06.23.157 en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs des manifestations culturelles tout public et jeune public organisés par le service de l'action culturelle et encaissées par le Trésor public ;

**CONSIDERANT** que le service *Développement Culturel* de la Ville de Melun est chargé de mettre en œuvre la programmation de la saison culturelle de la Ville, représentative de la palette des arts vivants du spectacle ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, il y a lieu de consolider les relations avec les structures socio-culturelles du territoire dans le cadre d'une politique tarifaire partenariale;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée, le Conseil municipal de la Ville de Melun a fixé à 10€ TTC le tarif abonné pour les spectacles dits « *tout public* » ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite proposer, pour les trois prochaines saisons culturelles, un tarif préférentiel aux élèves adhérents de l'Université Inter-Âges (UIA), gérée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, afin de favoriser l'accès à l'offre culturelle;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, dans le cadre des trois prochaines saisons culturelles (2023/2024, 2024/2025, 2025/2026), de faire bénéficier les élèves adhérents de l'Université InterÂges (UIA), du tarif abonné établi à 10€ TTC sur la base de la grille tarifaire en vigueur, pour l'entrée aux spectacles dits « *tout public* » proposées par la Ville de Melun.

### Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.22.174

## Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161002-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine





VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.23.175 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

**Adjoints** Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: 43 Présents: 34 Représentés: 9

Absents: 0 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, SAINT-MARTIN, M. Arnaud DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.23.175

MONVILLE

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA SOCIETE ORANGE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.23,175

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, et R.2122-1 et suivants ;

**VU** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment les articles L.32 et L.45-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-9;

**VU** le projet de convention portant occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Ville de Melun et la société Orange, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du projet d'aménagement structurant du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Melun, le parc de stationnement attenant, actuellement géré par la société INDIGO en sa qualité de délégataire, a été neutralisé aux fins d'être démoli ;

CONSIDERANT que sa démolition requiert le déplacement des antennesrelais qui y sont implantées et appartiennent à la société ORANGE, laquelle sollicite la Ville de Melun aux fins d'obtenir le droit d'occuper un nouveau site pour l'implantation des antennes-relais ainsi déplacées, garantissant le maintien de la couverture radio de la zone;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est propriétaire de la parcelle cadastrée en section AY, parcelle 288, située rue de l'industrie et appartenant au domaine public communal, d'une contenance de 8m²;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun entend mettre à disposition de la Société Orange, cet emplacement afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 15 000€;

**CONSIDERANT** que ce droit d'occupation du domaine public communal, concédé temporairement dans l'attente d'une installation des émetteurs déplacés sur un site définitif, est consenti pour une durée d'une année, renouvelable une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux années ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention ci-annexée, à conclure entre la Commune de Melun et la société Orange, relative à l'occupation temporaire du domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.23.175

# Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160999-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.24.176 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

# **Adjoints**

En exercice: 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale Présents: 34 Représentés: 9 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Absents: 0

LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, SAINT-MARTIN, M. Arnaud DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme

Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

#### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.24.176

MONVILLE

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_\_\_\_\_\_\_

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PAR LE SDESM.

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.24.176

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1<sup>et</sup>, L.2224-31 et L.2224-37;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1;

**VU** le décret n°2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

**VU** le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM);

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.11.19.210 du 10 novembre 2022 autorisant l'adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour la compétence installation, exploitation et maintenance d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) ;

VU la délibération n°2022-68 du Comité syndical du SDESM en date du 22 septembre 2022 portant approbation du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) ;

VU la délibération n°2022-79 du Comité syndical du SDESM en date du 30 novembre 2023 portant détermination d'une participation financière pour l'exercice de la compétence IRVE ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, à conclure entre le SDESM et la Ville de Melun, ciannexé;

**VU** le plan des infrastructures de recharges de véhicules électriques à implanter sur le territoire de la commune de Melun, ci-annexé;

**CONSIDERANT** que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire, une commune peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée en date du 10 novembre

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.24.176

2022, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SDESM pour la compétence optionnelle d'installation, d'exploitation et de maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE);

**CONSIDERANT** que le SDESM a approuvé par délibération susvisée du Comité syndical en date du 22 septembre 2022, un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques prévoyant un maillage cohérent du territoire seine-et-marnais ;

CONSIDERANT que celui-ci prévoit onze implantations de bornes IRVE sur la commune de Melun (parking de la piscine, boulevard Chamblain, quai Maréchal Foch, rue Lavoisier, rue Paul Doumer, place Notre-Dame, rue Colonel Picot, boulevard de l'Almont et place Nelson Mandela), dont l'installation est répartie sur les années 2023 et 2024 ;

**CONSIDERANT** que les onze Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) doivent être installées sur le domaine public communal, nécessitant d'établir, entre le SDESM et la Commune, une convention d'occupation du domaine public, selon les modalités précisées dans le modèle ci-annexé;

**CONSIDERANT** qu'à la contribution financière annuelle fixe d'adhésion, s'ajoute une participation financière à hauteur de 25% du coût hors taxes des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDESM lors du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique;

**CONSIDERANT** que les frais de fonctionnement générés par le transfert de cette compétence seront assumés intégralement par le SDESM ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de conclure avec le SDESM une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, pour une durée de cinq années, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sans pouvoir excéder 25 ans ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver les travaux d'implantation de 6 IRVE en 2023 sur les sites suivants : Parking de la Piscine (2 bornes), parking du Boulevard Chamblain (2 bornes), parking du Quai Maréchal Foch, parking de la rue Lavoisier.

**DECIDE** d'approuver les travaux d'implantation de 5 IRVE en 2024 sur les sites suivants : rue Paul Doumer, parking de la Place Notre Dame, rue Colonel Picot, parking du Boulevard de l'Almont, parking de la Place Nelson Mandela.

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée au bénéfice du SDESM pour l'installation de onze infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.24.176

**DECIDE** de verser au SDESM la participation à hauteur de 25% du coût hors taxes des travaux réalisés au titre de ces IRVE.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160981-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.25.177 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

**Adjoints** 

En exercice: 43 Présents: 34 Représentés:

9

Absents: 0 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, SAINT-MARTIN, M. Arnaud DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

#### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.25.177

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE - DIXIEME COMMISSION

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.25,177

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

**VU** la délibération n°2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

**VU** la délibération n°2023.03.21.49 du 09 mars 2023 portant sur la modification du règlement de l'opération de ravalement des façades d'immeuble mise en place le 05 novembre 2020 ;

**VU** le dossier déposé par la SCI LAMA, représentée par Madame Annick BONDU, concernant la façade de l'immeuble situé au 12 rue du Miroir ;

**VU** le dossier déposé par le SDC 9 quai Alsace Lorraine, représenté par SYNDIC ONE, concernant la façade de l'immeuble situé au 09 quai Alsace Lorraine;

**VU** le dossier déposé par la SCI OXIMMO, représentée par Monsieur Vincent SEBAUX, concernant la façade de l'immeuble situé au 29 rue du Général de Gaulle ;

**VU** le dossier déposé par le SDC 6 place Saint-Jean, représenté par Madame Manon DURAND, concernant la façade de l'immeuble situé au 06 place Saint-Jean ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 31 juillet 2023 ciannexée;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.25.177

**CONSIDERANT** que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par la délibération n°2023.03.21.49 du 09 mars 2023 ;

### **CONSIDERANT** que la prise en charge maximale est de :

15% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2500€ TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage.

30% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5000€ TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre.

50% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 8333€ TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux.

**CONSIDERANT** que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 15% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 2500€, et majorée de 20%, soit 1366€ à la SCI LAMA représentée par Madame Annick BONDU pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 12 rue du Miroir ;

**ACCORDE** une subvention de 50% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8333€, et majorée de 20%, soit 10 000€ au SDC 9 quai Alsace Lorraine représenté par SYNDIC ONE pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 09 quai Alsace Lorraine ;

**ACCORDE** une subvention de 50% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8333€, et majorée de 20%, soit 10 000€ à la SCI OXIMMO représentée par Monsieur Vincent SEBAUX pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 29 rue du Général de Gaulle ;

ACCORDE une subvention de 30% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5000€, et majorée de 20%, soit 6000€ au SDC 6 place Saint-Jean représenté par Madame Manon DURAND pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 06 place Saint-Jean ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.25,177

**PRECISE** que la présente subvention est accordée à la SCI LAMA représentée par Madame Annick BONDU sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme déposées auprès de la Ville de Melun et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement ainsi que de la dépose et repose de l'enceinte de la Ville de Melun sur la façade pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 12 rue du Miroir ;

**PRECISE** que la présente subvention est accordée au SDC 9 quai Alsace Lorraine représenté par SYNDIC ONE sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de l'immeuble situé au 09 quai Alsace Lorraine ;

**PRECISE** que la présente subvention est accordée à la SCI OXIMMO représentée par Monsieur Vincent SEBAUX sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement et du retrait des luminaires en casquettes rattachés à la façade de l'immeuble pour le projet de ravalement de l'immeuble situé au 29 rue du Général de Gaulle ;

PRECISE que la présente subvention est accordée au SDC 6 place Saint-Jean représenté par Madame Manon DURAND sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, de la réalisation des travaux de réfection de la cheminée centrale et sur toiture de l'immeuble, conformément aux injonctions des services de la Ville de Melun, de la bonne articulation des travaux de ravalement avec les interventions de la collectivité pour la requalification de la place Saint-Jean et de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de l'immeuble situé au 06 place Saint-Jean ;

**PRECISE** que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges ;

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun;

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.25.177

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160837-DE-1-1

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L.,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.26.178 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: Présents: 34 Représentés: 9

Absents: 0 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, SAINT-MARTIN, M. Arnaud DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

#### **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.26.178

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES COMMERCIALES - PREMIERE COMMISSION 2023

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.26,178

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

**VU** la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun, adoptée par délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* », adopté par délibération n°2019.12.20.241 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 05 mai 2023;

**VU** le dossier déposé par Monsieur Ren pour l'établissement TABAC DE L'ILE situé 14 rue Saint Etienne en date du 28 mars 2023 ;

**VU** le dossier déposé par Madame Tavares pour l'établissement O'LISBOA situé 4 boulevard Henri Chapu en date du 09 janvier 2023 ;

**VU** le dossier déposé par Monsieur Pigot pour l'établissement PAPA JACQUES situé 4 bis place Jacques Amyot en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Sittler pour l'établissement BOUTIQUE SITTLER situé 3 place Notre Dame en date du 20 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

**CONSIDERANT** que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.26,178

du 09 mars 2023 susvisée;

**CONSIDERANT** que la prise en charge peut aller jusqu'à 40 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine.

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 4739,06 € à Monsieur Ren, pour le projet de rénovation globale de sa devanture commerciale pour son établissement TABAC DE L'ILE situé 14 rue Saint Etienne ;

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 546,00 € à Madame Tavares Brito, pour le projet de rénovation de sa devanture commerciale pour son établissement O LISBOA situé 4 boulevard Henri Chapu;

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 3717,30 € à Monsieur Pigot, pour le projet de rénovation de sa devanture commerciale pour son établissement PAPA JACQUES situé 4 bis Place Jacques Amyot;

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1014,43 € à Monsieur Sittler, pour le projet d'installation d'un store entoilé pour la BOUTIQUE SITTLER située 3 Place Notre Dame ;

**PRECISE** que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges ;

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville ;

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.26.178

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160832-DE-1-1

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.27.179 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

43 34 9

Absents: 0

En exercice:

Représentés:

Présents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, SAINT-MARTIN, M. Arnaud DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

# **ABSENTS EXCUSES:**

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.27.179

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES COMMERCIALES - DEUXIEME COMMISSION 2023

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.27.179

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

**VU** la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun, adoptée par délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* », adopté par délibération n°2019.12.20.241 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 23 juin 2023;

VU le dossier déposé par Monsieur Pascal Leccia pour l'établissement CORSICAN CORNER situé 6 rue du Miroir en date du 15 juin 2023 ;

**VU** le dossier déposé par Madame Nathalie Martinez pour l'établissement TCHIP situé 4 rue Saint Aspais en date du 09 juin 2023 ;

**VU** le dossier déposé par Madame Lin Limao pour l'établissement LIMAO situé 10 rue René Pouteau en date du 10 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

**CONSIDERANT** que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 09 mars 2023 susvisée ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.27.179

**CONSIDERANT** que la prise en charge peut aller jusqu'à 40 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine.

Après en avoir délibéré;

**ACCORDE** une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5000,00 € à Monsieur Pascal Leccia, pour le projet de rénovation global de son établissement CORSICAN CORNER situé 6 rue du Miroir ;

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2772,90 € à Madame Nathalie Martinez, pour le projet de rénovation de son établissement TCHIP situé 4 rue Saint Aspais ;

**ACCORDE** une subvention de 25 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1037,50 € à Madame Lin Limao, pour le projet de rénovation de sa devanture LIMAO situé 10 rue René Pouteau ;

**PRECISE** que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges ;

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville ;

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.27.179

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160857-DE-1-1

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.28.180 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

# **Adjoints**

En exercice: 43 Présents: 35 Représentés: 8

0

Absents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier M. Mme

Mohammed PELLETIER, HADBI, BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers

Municipaux

#### <u>ABSENTS EXCUSES</u>:

# **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.28.180

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.28,180

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 6 et suivants de la loi n° 90-443 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

 ${
m VU}$  le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**VU** la délibération n° CD-2017/03/24 du Conseil Départemental de Seineet-Marne en date du 24 mars 2017 portant révision des modalités d'intervention départementale en matière de garanties d'emprunts ;

**VU** le projet de convention d'adhésion au fonds de solidarité logement pour l'année 2023, à conclure entre le département de Seine-et-Marne et la Ville de Melun, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour mission d'accorder des aides financières aux ménages éprouvant des difficultés, afin de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des personnes concernées ;

**CONSIDERANT** que les aides financières du FSL sont octroyées sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges ou des frais d'assurance locative ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun entend contribuer au FSL, pour permettre aux familles démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL);

**CONSIDERANT** que la population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2020 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune, qui s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023, consacrera à cet effet 0.30 € par habitant soit 12 560 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, d'organiser les modalités de cette contribution financière au sein d'une convention, à conclure entre la Ville de Melun et le Département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement, à réception de convention d'adhésion pour l'année 2023, signée par les deux parties.

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.28.180

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2023, définissant les modalités de financement et de gestion du FSL, à conclure entre la Ville de Melun et le Département de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférents ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits sur l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité Mme Ségolène DURAND ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160468-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

\.\ (\)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.29.181 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Christopher DOMBA,

Mme Monique CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale Présents: 32 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Représentés: 10 LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Absents: 1 Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers

Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Catherine STENTELAIRE.

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

**GRANGE** 

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

Mme Céline **GILLIER** donne pouvoir à M. Jason **DEVOGHELAERE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.29.181

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE
- ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE
MELUN ET LA SOCIETE TROIS MOULINS
HABITAT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ACTE NOTARIE - AFFECTATION ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.29.181

## Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2241-1;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 à L.1111-4, L.2211-1 et L.3222-2;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2005.13.3.239 en date du 15 décembre 2005 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Melun, appelé projet « OXYGENE » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008.11.4.300 en date du 27 novembre 2008 approuvant le projet de convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et autorisant sa signature ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2012.04.11.64 en date du 12 avril 2012 relative au programme de rénovation urbaine et au projet de protocole foncier portant sur la résidentialisation de l'ensemble immobilier des Frères Lumière (propriété de Trois Moulins Habitat) et l'aménagement de la nouvelle voie des Frères Lumière et de ses abords ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2012.06.12.123 en date du 28 juin 2012 relative au Programme de Rénovation Urbaine et à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention ANRU du 17 décembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013.04.15.70 en date du 25 avril 2013, relative au programme de rénovation urbaine, à la résidentialisation de l'îlot des Frères Lumière et portant déclassement d'emprises issues du domaine public communal situées rue des Frères Lumière ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 23/08/2023, ci-annexé;

**VU** le plan de cadastre ci-annexé où figurent en bleu l'emprise cédée à la société Trois Moulins Habitat, et en vert les emprises cédées à la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble immobilier, « Résidence Frères Lumière », appartenant à la société Trois Moulins Habitat (TMH) a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une résidentialisation ;

**CONSIDERANT** que les travaux de résidentialisation prévus par délibération susvisée en date du 12 avril 2012 étant achevés, il convient de régulariser la propriété des espaces extérieurs, attenants à la « Résidence Frères Lumière » ;

**CONSIDERANT** que l'emprise, non cadastrée, d'une contenance de 490 m², située rue des Frères Lumière, propriété de la Ville de Melun, a été incorporée au domaine privé de la Commune par délibération susvisée en date du 25 avril 2013 et accueille aujourd'hui des places de stationnement dédiées à la « Résidence Frères Lumière » ainsi qu'un tronçon de voirie privée ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.29.181

**CONSIDERANT** que cette parcelle, cédée à la société TMH, sera échangée à la Ville de Melun moyennant la cession des emprises situées sur les parcelles cadastrées section AK n° 550 et 551, d'une contenance de 5 552 m²;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale des emprises foncières objets du présent échange foncier ;

CONSIDERANT que le protocole foncier signé par la Ville de Melun et la société TMH le 29 mai 2013, organisant les modalités des mutations foncières définitives à intervenir entre les deux entités à l'issue des travaux, prévoyait que les mutations foncières interviendraient à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation du service des Domaines en date du 10 février 2012, et que les frais d'établissement et de publication de l'acte authentique de vente et taxes inhérentes à celui-ci seraient supportés par la société TMH à concurrence de 30%;

**CONSIDERANT**, en outre, que ces parcelles, affectées à un usage de voirie communale, doivent, dès lors, être classées dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

### AUTORISE l'échange foncier suivant :

Cession par Trois Moulins Habitat à la Commune de Melun de 5 552 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AK n° 550 et 551.

Cession par la Commune de Melun à Trois Moulins Habitat de 490 m<sup>2</sup> issus du domaine privé non cadastré, tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé.

**PRECISE** que cet échange foncier se fera moyennant un euro symbolique entre la Ville de Melun et Trois Moulins Habitat.

**DECIDE** d'affecter les 5 552 m² cédés par Trois Moulins Habitat, à un usage de voirie communale et de les classer dans le domaine public de la Commune.

**DESIGNE** Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais d'établissement et de publication de l'acte authentique de vente, hypothèques, taxes inhérentes à l'acte de vente seront pris en charge par la société Trois Moulins Habitat à hauteur de 30% et 70% pour la Ville de Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés et documents se rapportant à cet échange foncier.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Trois Moulins Habitat.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.29.181

# Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160707-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

L,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.30.182 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS :

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** BOURSIN, Mme TIXIER, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

43 En exercice: Présents: 34 Représentés: 9

Absents: 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER. M. Arnaud SAINT-MARTIN, Jason M. DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

#### **ABSENTS EXCUSES:**

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.30.182

MONVILLE

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_\_\_\_\_\_\_

OBJET: ACQUISITION AUPRES DU GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE DE LA CRECHE SITUEE 9 RUE FRETEAU DE PENY A MELUN -PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 10 SITUEE SUR LA COMMUNE DE VAUX LE PENIL. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.30,182

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa et L.2241-1;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.2111-1;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** le courrier de la Ville de Melun, en date du 15 mai 2023, proposant au Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 10 sur laquelle se trouve la crèche de l'hôpital, au prix de 825 000 euros, ci-annexé;

**VU** le courrier en réponse du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France en date du 26 mai 2023, acceptant l'offre d'achat susvisée, ci-annexé ;

VU l'extrait cadastral, ci-annexé;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 5 mai 2023, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, la Ville de Melun constate une croissance significative de la population sur l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun, qui poursuit son action en faveur de la petite enfance, en encourageant le développement et la coordination des modes d'accueil du jeune enfant, souhaite déployer une offre d'accueil pérenne, qualitativement et quantitativement adaptée aux besoins identifiés des melunais ;

**CONSIDERANT** que la crèche située sur l'ancien site hospitalier de Melun sera transférée sur le SantéPôle 2 à compter d'octobre 2023 et sera dès lors libre d'occupation;

**CONSIDERANT** que, pour satisfaire à la demande croissante de berceaux, la Ville de Melun a proposé au Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France d'acquérir cette crèche, d'une capacité d'accueil de cinquante enfants ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition à l'amiable de cette crèche permettra à la Commune de répondre aux besoins de sa population grâce à l'accroissement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que le service des domaines a évalué la valeur vénale de ce bien à concurrence de 900 000 euros ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023,10.30,182

**CONSIDERANT** que le montant négocié de la présente acquisition auprès Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France est de 825 000 euros.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition, auprès du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, de la parcelle cadastrée AB n°10 située sur la commune de Vaux-le-Pénil, accueillant une crèche, au prix de 825 000 euros.

**DECIDE** de classer le bien dans le domaine public de la Commune à l'issue de la réalisation des travaux préalables à la mise en service de la crèche.

**DESIGNE** Maître Pierre-Alain Le Gal, Notaire à Melun, 3 place Chapu, aux fins de rédaction de la promesse de vente, de l'acte et de tous documents se rapportant à cette acquisition.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant y compris la promesse de vente.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée au Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Adopté par 2 voix contre et 41 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.30.182

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160688-DE-1-1

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.31.183 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

Date de l'Affichage

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme

STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

**Adjoints** 

En exercice: 43 Présents: 35

8

Représentés: Absents: 0 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier M. Mme

Mohammed PELLETIER, HADBI, BORDEAUX, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers

Municipaux

## <u>ABSENTS EXCUSES</u>:

# **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène **GRANGE** 

Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.31.183

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: CREATIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.31.183

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L313-1 et L332-8 2  $^{\circ}$  et suivants du Code général de la fonction publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE** de créer :

- 25 emplois d'adjoint technique pour les besoins des pôles Cadre de vie et Aménagement durable, Enfance et Education, Culture, Sécurité et Tranquillité publiques
- 15 emplois d'adjoint d'animation pour les besoins des pôles Enfance et Education, Jeunesse et Sports, Santé et Cohésion sociale.

**DECIDE** également de créer pour les besoins du pôle Culture :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une quotité de 21h30 hebdomadaires pour l'enseignement de la flûte traversière,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de 14h50 hebdomadaires pour l'enseignement de formation musicale,
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique pour une quotité de 11h hebdomadaires pour l'enseignement de l'éveil musical et de la formation musicale classique des classes à horaires aménagés,
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe pour une quotité de 14h15 pour l'enseignement du violoncelle et de l'éveil musical,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de 19h hebdomadaires pour l'enseignement de la formation musicale,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 7h hebdomadaires pour l'enseignement de la contrebasse et de la basse électrique,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.31.183

- Un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour une quotité de 10h30 hebdomadaires pour l'enseignement du théâtre,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de 11h hebdomadaires pour l'enseignement du tuba et pour l'animation des orchestres et ensembles,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de 4h hebdomadaires pour l'enseignement de la guitare classique,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 9h hebdomadaires pour l'enseignement du chant lyrique,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 9h hebdomadaires pour l'enseignement du violon,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 11h30 hebdomadaires pour l'enseignement de la danse contemporaine et du bain musical,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de 3h hebdomadaires pour l'enseignement du Sound painting,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de 5h hebdomadaires pour l'enseignement de la batterie,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de 7h hebdomadaires pour l'enseignement de la trompette.

**DECIDE** enfin de créer pour les besoins du Pôle Santé et Cohésion sociale un emploi d'attaché territorial à temps complet pour recruter une Directrice des Résidences autonomie titulaire d'un contrat permanent de 3 ans à compter du 01/10/2023 sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique et rémunéré par référence à l'indice majoré 480 du grade d'attaché territorial.

**INDIQUE** que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.31.183

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160987-DE-1-1

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

1,

Louis VOGEL

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.32.184 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET, **Adjoints** 

En exercice: 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale Présents: 34 Représentés: 9 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Absents: 0 LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, SAINT-MARTIN, M. Arnaud DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.32.184

MONVILLE

<u>SECRETAIRE</u>: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: SUPRESSIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.32.184

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L542-2 du Code général de la Fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 août 2023 ;

VU le tableau des effectifs;

**CONSIDERANT** que, compte-tenu des besoins actuels des services, identifiés dans le cadre des entretiens de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) menés par la Direction des Ressources Humaines, certains emplois ne sont pas nécessaires.

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 emploi d'administrateur,
- 1 emploi d'attaché hors classe,
- 2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe,
- 8 emplois d'adjoint administratif territorial,
- 1 emploi d'animateur,
- 1 emploi de bibliothécaire principal,
- 1 emploi de conservateur de bibliothèque en chef,
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
- 2 emplois de cadre de santé,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants,
- 5 emplois de gardien brigadier de police municipale,
- 1 emploi d'éducateur des APS de 2ème classe,
- 2 emplois d'ingénieur,
- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe,
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal.

**INDIQUE** que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.32.184

# Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-160989-DE-1-1

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication: 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



Louis VOGEL

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.10.33.185 Le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

28/09/2023

M. Louis VOGEL, Maire

## Date de l'Affichage 28/09/2023

M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël **Brigitte** Mme TIXIER, Mme STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique Nombres de Conseillers CELLERIER, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude ROUFFET,

# **Adjoints**

En exercice: 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale Présents: 34 Représentés: 9 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, Mme Aude Absents: 0 LUQUET, M. Baytir THIAW, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Guillaume DEZERT, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Angélique DEHIMI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, SAINT-MARTIN, M. Arnaud DEVOGHELAERE, Mme Cécile PRIM, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme

Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## REPRESENTES:

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir **MEBAREK** 

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Semra KILIC donne pouvoir à Mme Pascale GOMES M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Louis VOGEL

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.33.185

MONVILLE

**SECRETAIRE**: Kadir MEBAREK

\_0\_0\_0\_

OBJET: PRESERVATION ET EXPOSITION AU PUBLIC DE LA PLAQUE COMMEMORATIVE DU PERSONNEL DE L'USINE A GAZ ET DU SECTEUR ELECTRIQUE DE MELUN 1914-1918 ET 1939-1945

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.33.185

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°46-934 du 7 mai 1946 fixant la date de la commémoration de la Victoire, le 8 mai de chaque année ou le premier dimanche qui suit cette date ;

**VU** la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-29, 4ème alinéa et L. 2122-21;

VU l'article 18 relatif aux vœux du règlement intérieur du Conseil municipal de Melun ;

CONSIDERANT que l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence; que ce même article dispose que les communes concourent notamment avec l'Etat au développement culturel et scientifique et à l'amélioration du cadre de vie, qu'il dispose enfin que les communes constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité;

**CONSIDERANT** que le site de l'agence Ile-de-France EST d'ENEDIS, situé 3 place Arthur Chaussy à Melun, doit être fermé dans les mois qui viennent et que les services d'ENEDIS doivent être transférés à Noisy-le-Grand (93) et Savigny-le-Temple (77);

**CONSIDERANT** que le site actuel d'ENEDIS à Melun accueille une plaque commémorative du personnel de l'usine à gaz et du secteur électrique de Melun en souvenir des personnels et camarades morts pour la France pendant la 1ère guerre mondiale (Marcel Amiot, plombier, René Coutor, chauffeur, Louis Vorin, électricien) et pendant la 2<sup>e</sup> guerre mondiale (Pierre Auffret, charretier, Albert Ducloux, électricien, Raymond Hirsch, électricien, Louis Martin, charretier, Edmond Neveu, charretier);

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le souvenir de ces ouvriers morts pour la France à Melun, de permettre aux salariés actuels et futurs d'ENEDIS de perpétuer leur souvenir, notamment lors des commémorations annuelles du 11 novembre et du 8 mai, de faire vivre l'idéal de Paix et de justice poursuivi notamment lors de ces commémorations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient également que cette plaque soit accessible à tous, aux melunais, aux habitants de l'agglomération et plus généralement à l'ensemble du public ;

**CONSIDERANT** que le site actuel de l'agence Ile-de-France EST d'ENEDIS est au droit de la place Arthur Chaussy, ancien secrétaire de l'Union des syndicats de Seine-et-Marne, titulaire de la Croix de Guerre pendant la 1ère guerre mondiale et ancien député de Seine-et-Marne;

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.10.33.185

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que la plaque commémorative du personnel de l'usine à gaz et du secteur électrique de Melun, en souvenir des personnels et camarades morts pour la France pendant les deux guerres mondiales, sera transférée sur la Place Arthur Chaussy à Melun, au départ de l'agence Ile-de-France EST Enedis du site actuellement occupé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231004-161654-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 11/10/2023

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

\,\ \(\bigcirc\)

Louis VOGEL